



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-079

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2016

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2016-05-27-008 - ARRETE PORTANT NOMINATION A LA COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES (5 pages) Page 3

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-05-17-002 - A R R E T E N° 16-145 Coordination zonale donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale (2 pages) Page 9

R24-2016-06-02-002 - ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE N° 16 - 159 à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité (2 pages) Page 12

R24-2016-06-01-002 - ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE N° 16-157 (2 pages) Page 15

R24-2016-06-02-001 - ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE N° 16-158 (3 pages) Page 18

rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours

R24-2015-05-25-001 - ARRETE jury BOE -1 session 2016 (1 page) Page 22

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2016-05-27-008

ARRETE PORTANT NOMINATION A LA
COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET
DES SITES

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant nomination à la commission régionale
du patrimoine et des sites**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 612-1 et R.612-1 à R.612-9 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L313-2, R423-68, R424-14 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont membres de la commission régionale du patrimoine et de sites, en qualité de membres de droit :

Le préfet de région ou son représentant

Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

Le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant

Le conservateur régional de l'archéologie ou son représentant

Le chef du service patrimoine et inventaire du conseil régional ou son représentant

Article 2 : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et des sites de Région Centre-Val de Loire pour une durée de quatre ans :

a) En qualité de conservateur du patrimoine :

| TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|---|---|
| M. Gilles BLIECK , Conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret | Mme Irène JOURD'HEUIL , Conservateur des monuments historiques en charge du Cher et de l'Eure-et-Loir |

b) En qualité d'architecte en chef des monuments historiques :

| TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|---|---|
| M. Régis MARTIN , Architecte en chef des monuments historiques, en charge du Loiret | Mme Marie-Suzanne de PONTHAUD , Architecte en chef des monuments historiques, en charge de l'Eure-et-Loir |

c) En qualité de chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine :

| TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|--|--|
| Mme Marie-Laure PETIT , Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir, architecte des Bâtiments de France | Mme Elodie DEBIERRE , Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, architecte des Bâtiments de France |

d) En qualité d'architecte des Bâtiments de France :

| TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|---|--|
| Mme Elodie ROLAND , adjointe au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Loiret, architecte des Bâtiments de France | Mme Adrienne BARTHELEMY , adjointe au chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, architecte des Bâtiments de France |

e) En qualité d'élus :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| M. Yves DEBONO , Maire de la commune de Lugny-en-Champagne (Cher) | M. Pierre-Antoine GUINOT adjoint au Maire de la commune de Bourges (Cher) |
| Mme Isabelle VINCENT , adjointe au Maire de la commune de Chartres (Eure-et-Loir) | Mme Brigitte PISTRE Maire de la commune de Frazé (Eure-et-Loir) |
| Mme Michelle YVERNAULT-TROTIGNON , adjointe au Maire de la commune de Buzançais (Indre) | M. Christian BREC , Maire de la commune de Saint-Benoit-du- Sault (Indre) |
| M. Thierry BENOIST Maire de la commune de Thoré-la-Rochette (Loir-et-Cher) | M. Jean-François REYNAUD adjoint au Maire de la commune de Saint-Jean-Froidmentel (Loir-et-Cher) |
| Mme Sophie METADIER , Maire de la commune de Beaulieu-lès-Loches (Indre-et-Loire) | M. Stéphane BLOND , adjoint au Maire de la commune de Loches (Indre-et-Loire) |
| M. Frédéric NERAUD Vice-président du Conseil Départemental du Loiret , Vice-président de la communauté de communes des Quatre Vallées | Mr. Jean RICHARD adjoint au Maire de la commune de Beaune-la-Rolande (Loiret) |
| Mme Christine FAUQUET , Conseillère régionale, Maire de la commune de Saint-Règle (Indre-et-Loire) | Mme Nicole VIGNIER , Maire de la commune de Châtillon-Coligny (Loiret) |
| M. Bruno MALINVERNO , Maire-adjoint de la commune de Saint-Jean-de-Braye (Loiret) | M. Jackie FERRE , Maire de la commune de Prunay-le-Gillon (<i>Eure-et-Loir</i>) |

f) En qualité de personnalités qualifiées :

| TITULAIRES |
|---|
| Mme Béatrice de CHANCEL- BARDELOT , Conservateur en chef du patrimoine au Musée de Cluny |
| Mme Dany CHIAPERRO , Architecte du parc naturel régional de la Brenne (Indre) |
| M Olivier GENESTE , Docteur en histoire de l'art, chercheur associé au service du Patrimoine et de l'Inventaire de la Région Centre-Val de Loire |
| Mme Elisabeth LORANS , Professeur d'archéologie médiévale, université de Tours |
| M. Luc FORLIVESI Conservateur général du patrimoine, Directeur du patrimoine et des publics du domaine national de Chambord |

| |
|--|
| M. Etienne HAMON , Professeur d'histoire de l'art médiéval, université de Picardie-Jules Verne |
| Mme Virginie SERNA , Conservateur en chef du patrimoine, direction générale des patrimoines, mission de l'inventaire général du patrimoine culturel |
| M. Bruno MARMIROLI , Architecte, directeur du Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de Loir-et-Cher |

g) En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|---|--|
| Mme Françoise MICHAUD-FREJAVILLE , société historique et archéologique de l'Orléanais | M. Philippe BON , Conservateur du Musée de Mehun-sur-Yèvre, président du Groupe de Recherches en histoire et archéologie de Mehun-sur-Yèvre |
| M. Olivier de CHARSONVILLE , délégué départemental (Loiret) et régional de Vieilles Maisons Françaises | M. Guillaume HENRION , président de l'association des parcs et jardins en Région Centre-Val de Loire |
| M. Arnaud de MONTIGNY , délégué départemental de la Fondation du Patrimoine (Indre) | M. Bernard VELLA , délégué départemental de la Fondation du Patrimoine (Loiret) |
| M. Eric DUTHOO , délégué régional de Patrimoine-Environnement (LUR-FNASSEM) | Mme Martine BONIN , déléguée départemental de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) (Indre-et-Loire) |
| Mme Laurence de LA VAISSIERE , déléguée régionale de la Demeure Historique | M. Hugues de BEAUVAIS , délégué départemental de la Demeure Historique (Indre) |

h) En qualité de conservateur des antiquités et objets d'art :

| TITULAIRE | SUPLÉANT |
|---|---|
| Mme Anne-Cécile TIZON-GERME C.A.O.A déléguée du Loir-et-Cher | Mme Isabelle GIRARD , C.A.O.A d'Indre-et-Loire |

Article 3 : Sont nommés membres de la **délégation permanente** de la commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Centre-Val de Loire pour une durée de quatre ans :

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|--|--|
| M. Bruno MALINVERNO , adjoint au Maire de St Jean de Braye (Loiret) | M. Jackie FERRE , Maire de Prunay-le-Gillon (Eure-et-Loir) |
| Mme Laurence de LA VAISSIERE , déléguée régionale de la Demeure Historique | M. Hugues de BEAUVAIS , délégué départemental de la Demeure Historique (Indre) |
| M. Eric DUTHOO , délégué régional de Patrimoine-Environnement (LUR-FNASSEM) | Mme Martine BONIN , déléguée départemental de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) (Indre-et-Loire) |
| M. Luc FORLIVESI , Conservateur général du patrimoine, Directeur du patrimoine et des publics du domaine national de Chambord | |

Article 4 : Sont nommés membres de la **section** de la commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Centre-Val de Loire, pour une durée de quatre ans :

a) En qualité de représentants de l'État :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|--|
| M. Thierry MOIGNEU , Adjoint au chef du service Bâtiment, Logement, Aménagements durables, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement | M. Francis LALBA , Chargé de mission cohérence territoriale, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| Le Conservateur régional des Monuments Historiques | Le Conservateur régional de l'archéologie |

b) En qualité d'élus :

Pour le département du Cher

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|--|
| M. Emmanuel RIOTTE , Conseiller départemental | Mme Maryline BROSSAT , Conseillère départementale |
| M. Pascal AUPY , Conseiller départemental | M. Jean-Pierre SAULNIER , Conseiller départemental |
| M. Roger LAURENT , Maire de Ménétréol-sous-Sancerre | M. Bernard BAUCHER , Maire de Brinay |

Pour le département de l'Eure-et-Loir

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--|---|
| M. Christophe LE DORVEN , Conseiller départemental | Mme Evelyne LEFEBVRE , Conseillère départementale |
| M. Bernard PUYENCHET , Conseiller départemental | M. Jacques LEMARE , Conseiller départemental |
| M. Jacques WEIBEL , Maire d'Aunay-sous-Auneau | M. Didier ARNOULT , Maire de Crécy-Couvé |

Pour le département de l'Indre

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| M. Claude DOUCET , Conseiller départemental | Mme Françoise PERROT Conseillère départementale |
| M. Gérard MAYAUD , Conseiller départemental | Mme Lydie LACOU , Conseillère départementale |
| M. Marc ROUFFY , Maire de Palluau-sur-Indre | M. Jean-Marc SEVAULT , Maire de Villegongis |

Pour le département de l'Indre-et-Loire

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--|---|
| Mme Jocelyne COCHIN , Conseillère départementale | Mme Cécile CHEVILLARD , Conseillère départementale |
| Mme Céline BALLESTROS , Conseillère départementale | M. Olivier LE BRETON , Conseiller départemental, |
| Mme Catherine COME , Maire de Louestault | M. Bernard de BAUDREUIL , Maire de Braye-sur-Maulne |

Pour le département du Loir-et-Cher

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--|--|
| Mme Marie-Hélène MILLET , Conseillère départementale | M. Philippe SARTORI , Conseiller départemental |
| Mme Isabelle GASSELIN , Conseillère départementale | M. Jean-Marie JANSSENS , Conseiller départemental, |
| Mme Agnès THIBAUT , Maire de Marcilly-en-Gault | M. Gilles CLEMENT , Maire de Mont-Près-Chambord |

Pour le département du Loiret

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--|---|
| M. Gérard DUPATY , Conseiller départemental | M. Jean-Paul IMBAULT , Conseiller départemental |
| M. Frédéric NERAUD , Conseiller départemental, | Mme Mariane DUBOIS , Conseillère départementale |
| M. Christian BOULEAU , Maire de Gien | M. Denis THION , Maire de Courcelles |

c) En qualité de personnalités qualifiées :

| TITULAIRES |
|---|
| M. Hugues de BEAUVAIS , Délégué départemental de la Demeure historique |
| M. Luc FORLIVESI , Conservateur général du patrimoine, Directeur du patrimoine et des publics du domaine national de Chambord |
| M. Bruno MARMIROLI , Architecte, Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E) du Loir-et-Cher |
| M. Claude QUILLIVIC, Ingénieur territorial, service patrimoine et inventaire |
| M. Antoine VACONSIN , Architecte, Membre du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (C.R.O.A), délégué du Loiret |
| M. Bernard VELLA , Délégué départemental de la Fondation du patrimoine |

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2016

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret,
Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-05-17-002

A R R E T E N° 16-145 Coordination zonale
donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES,
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès
du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de
défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine
au titre des mesures de police administrative relevant de la
coordination zonale

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**

A R R E T E

N° 16-145

Coordination zonale

donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES,
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine
au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R. 1311-7 ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-vilaine

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Madame Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour les arrêtés relatifs aux mesures de police administrative relevant de la coordination zonale.

ARTICLE 2 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Patrick DALLENNES, délégation est donnée dans l’ordre à :

- Madame Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l’administration du ministère de l’intérieur (SGAMI Ouest) ;
- Mme Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d’Ille-et-Vilaine ;

ARTICLE 3 – Les dispositions de l’arrêté n° 14-78 du 28 mars 2014 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu’à mesdames et messieurs les délégués ministériels de zone.

RENNES, le 17 mai 2016
Le Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d’Ille-et-Vilaine,
SIGNE : Christophe MIRMAND

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-06-02-002

**ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE
EXCEPTIONNELLE**

N° 16 - 159

à l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5
tonnes de PTAC
pour répondre à une situation de crise ou à des événements
d'une particulière gravité

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

N° 16 - 159

à l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté n° 16-145 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les blocages de raffineries et de dépôts de carburant dans le cadre d'un mouvement social engagé depuis le 17 mai 2016 perturbent l'approvisionnement en hydrocarbures des départements de la zone de défense et de sécurité ouest ;

Considérant que cette situation est de nature à compromettre notamment la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant qu'une dérogation à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, de cette situation, en assurant dans l'urgence le réapprovisionnement de dépôts pétroliers, stations-service, aéroports et ports, ainsi que des sites pétrochimiques ;

Sur proposition de la DREAL de zone :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les véhicules répondant aux critères ci-contre :

- *véhicules citernes transportant des hydrocarbures à destination des dépôts pétroliers, stations-service, aéroports, ports ou sites pétrochimiques, en charge ou en retour à vide ;*

Sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- *pour la période du samedi 4 juin 2016 à 22h au dimanche 5 juin 2016 à 22h,*
- *sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de La Loire, Centre Val de Loire).*

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Le Chef d'État-Major de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone.

Fait à Rennes, le 2 juin 2016

Pour le Préfet de la zone de défense et de
sécurité Ouest,
par délégation,
Po/ Pour le Préfet délégué pour la défense et la
sécurité,
Po/ La secrétaire générale adjointe pour
l'administration du ministère de l'intérieur
SIGNE : Delphine Balsa

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-06-01-002

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE
CIRCULATION ROUTIÈRE**

N° 16-157

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE
N° 16-157**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°73-2013 du 18 novembre 2013 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2016 du 31 mai 2016 portant réglementation de la circulation routière ;

Considérant la persistance des intempéries en région Centre Val de Loire, particulièrement dans les départements du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, qui ont conduit les Préfets des départements concernés à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures d'évacuation de personnes ;

Considérant que les difficultés de circulation, particulièrement pour les poids lourds et les conséquences qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public, y compris sur le réseau routier secondaire ;

Considérant la concertation préalable des préfetures du Loiret, du Loir-et-Cher et du Cher, et des gestionnaires de voirie concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdictions de circulation pour les poids lourds

La circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation sur :

- la RD 2020 de Orléans à Vierzon,
- la RD 2152 de Blois à Orléans,
- la RD 976 de Tours à la limite entre le Loir-et-Cher et le Cher, et la RD 2076 de la limite entre le Loir-et-Cher et le Cher jusqu'à Vierzon (ex RN76).

Un itinéraire de déviation obligatoire est mis en place pour les poids lourds traversant la région

d'est en ouest en provenance de l'A19 :

- l'ensemble des sorties de l'A19 dans la limite du département du Loiret sont fermées aux poids lourds ;
- sortie obligatoire au droit d'Artenay, puis D954 jusqu'à Allaines-Mervilliers, puis D927 en direction de Chateaudun, puis N10 en direction de Vendôme, puis N10 en direction de Tours ou D957 en direction de Blois).

Article 2 : Information des usagers

Les usagers sont invités à emprunter des itinéraires de contournement mis en œuvre localement. Les gestionnaires routiers mettent en œuvre les moyens utiles à cette information.

Article 3 : Dérogation

Les interdictions de circulation susvisées ne sont pas applicables aux :

- véhicules de transport de voyageurs,
- véhicules et engins de secours,
- véhicules nécessaires à la gestion des situations d'urgence (ravitaillement des établissements de santé, etc.),
- véhicules et engins d'intervention des gestionnaires routiers et opérateurs de réseaux.

Article 4 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté.

Article 5 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les préfets du Cher, du Loiret, du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir,
- Le directeur de la DIRNO,
- Les Conseils départementaux concernés,
- Les forces de l'ordre.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent.

À Rennes, le 1^{er} juin 2016

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité
Ouest,

par délégation,

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
SIGNE : Delphine BALSÀ

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-06-02-001

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE
CIRCULATION ROUTIÈRE**

N° 16-158

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE
N° 16-158**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°73-2013 du 18 novembre 2013 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2016 du 31 mai 2016 portant réglementation de la circulation routière ;

Considérant la persistance des intempéries en région Centre Val de Loire, particulièrement dans les départements du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, qui ont conduit les Préfets des départements concernés à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures d'évacuation de personnes ;

Considérant les difficultés de circulation en cours liées aux intempéries perturbant très fortement les accès à l'agglomération d'Orléans en raison de l'inondation totale ou partielle de certaines voies routières ;

Considérant que les difficultés de circulation dans les départements cités, particulièrement pour les poids lourds, et les conséquences qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public, y compris sur le réseau routier secondaire ;

Considérant la concertation préalable des préfetures du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, et des gestionnaires de voirie concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

Les arrêtés du Préfet de zone n°16-2017 du 31 mai 2016 et n°16-157 du 1^{er} juin 2016 portant réglementation de la circulation routière sont abrogés. L'ensemble des mesures en vigueur pour le secteur concerné est rassemblé dans le présent arrêté.

Article 2 : Interdictions de circulation

Est interdite la circulation de tous les véhicules,

- Dans les 2 sens de circulation,
 - sur l'A10 entre la bifurcation A10 / A19 et la bifurcation A10 / A71 (zone impactée)
- Dans le sens nord – sud,
 - sur l'A10 entre la limite avec la zone Île-de-France et la bifurcation A10 / A19 (déviation par Le Mans)
- Dans le sens sud – nord
 - sur l'A10 de la bifurcation A10 / A28 jusqu'à la bifurcation A10 / A71 (déviation par Le Mans)
 - sur l'A71 de la bifurcation A71 / A85 jusqu'à la bifurcation A10 / A71 (déviation par Tours, puis Le Mans)

Déviations obligatoires :

- dans le sens est – ouest : déviation obligatoire pour tous les véhicules en provenance de l'A19 vers A10 nord (direction Paris) ;
- dans le sens sud – nord : déviation obligatoire pour tous les véhicules en provenance de l'A71 vers A85 (direction Tours) ;
- dans le sens ouest – est : déviation obligatoire pour tous les véhicules en provenance de l'A10 (sud) vers A28 (direction Le Mans)

Article 3 : Interdictions complémentaire de circulation pour les poids lourds

La circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation sur :

- la RD 2020 de Orléans à Vierzon,
- la RD 2152 de Blois à Orléans,
- la RD 976 de Tours à la limite entre le Loir-et-Cher et le Cher, et la RD 2076 de la limite entre le Loir-et-Cher et le Cher jusqu'à Vierzon (ex RN76).

Un itinéraire de déviation obligatoire est mis en place pour les poids lourds traversant la région d'est en ouest en provenance de l'A19 et qui ne peuvent remonter l'A10 en direction de Paris :

- l'ensemble des sorties de l'A19 dans la limite du département du Loiret est fermé aux véhicules et ensembles de véhicules cités ci-dessus ;
- à partir de la bifurcation A19/A10, suivre A10 vers Paris puis, sortie obligatoire pour ces véhicules à l'échangeur n°13 au droit d'Artenay, puis D954 jusqu'à Allaines-Mervilliers, puis D927 en direction de Chateaudun, puis N10 en direction de Vendôme, puis N10 en direction de Tours.

Article 4 : Information des usagers

Les usagers sont invités à emprunter des itinéraires de grand contournement de la région orléanaise, à savoir :

- depuis Paris : A11 vers Le Mans, puis A28 vers Tours et A10
- depuis Poitiers : A10 jusqu'à Tours, puis A28 vers Le Mans et A11
- depuis Niort : A83 vers Nantes, puis A87 vers Angers, et A11

Les gestionnaires routiers mettent en œuvre les moyens utiles à cette information (PMV, radio autoroute, etc.).

Article 5 : Dérogation

Les interdictions de circulation visées aux articles 2 et 3 ne sont pas applicables aux :

- véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention des gestionnaires routiers et opérateurs de réseaux.

En outre, les interdictions de circulation complémentaires pour les poids lourds visées à l'article 3 ne sont pas applicables aux :

- véhicules de transport de voyageurs,
- véhicules nécessaires à la gestion des situations d'urgence (camions militaires, ravitaillement des établissements de santé, etc.).

Article 6 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté.

Article 7 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Exécution

Les préfets du Cher, du Loiret, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, les directeurs de Cofiroute, APRR, ASF, DIR Centre-Ouest et DIR Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les préfets du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
- Le directeur de la DIR Centre Ouest (DIRCO),
- Les Conseils départementaux concernés,
- Les forces de l'ordre.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'aux préfetures de zone Île-de-France, Est, Sud-Est et Sud-Ouest.

À Rennes, le 2 juin 2016

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité
Ouest,

par délégation,

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

SIGNE : Patrick DALLENNES

rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours

R24-2015-05-25-001

ARRETE jury BOE -1 session 2016

Composition du jury chargé du recrutement d'un personnel bénéficiaire de l'obligation d'emploi

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
ORLEANS-TOURS
DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS**

ARRETE

**Portant composition du jury chargé du recrutement d'un personnel bénéficiaire
de l'obligation d'emploi – session 2016**

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

ARRETE

Article 1 : Le jury d'évaluation d'aptitude professionnelle d'un personnel bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre du handicap dans les fonctions de technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement de données de classe normale, BAP E, est composé comme suit :

Président :

M.BILLET Eric, Ingénieur de recherche 1ère classe, Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours.

Membre :

Mme ABAT Françoise, Attachée d'administration de l'état, chargée de mission, correspondante handicap, Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours.

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 25 mai 2016
Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
Signé : Michel DAUMIN